

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules pour
cause de travaux**

Route de Huismes

N° 2022 - 578

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 13 septembre 2022 du **Centre Technique Communautaire** – Rue des Louzais - 37420 Savigny-en-Veron.

Considérant, que des travaux de reprofilage de fossé, **Route de Huismes**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de reprofilage de fossé – Route de Huismes – 37500 CHINON, la circulation de tout véhicule au droit des travaux se fera par alternat par feux tricolores, **du 26 septembre 2022 au 27 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : **Durant la période précitée à l'article 1, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **26 SEP. 2022**
Fait à Chinon, le **23 SEP. 2022**
Le Maire



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **23 SEP. 2022**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT